

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : le niveau de la France abaissé à "risque modéré"

Message de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-d'Oise

Compte tenu de l'amélioration de la situation chez l'avifaune sauvage et dans les élevages de volailles et d'autres oiseaux captifs, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a abaissé le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 27 avril 2026.



Le 28 octobre 2025, le préfet du Val d'Oise informais que la France continentale était passée en niveau de risque IAHP élevé. Ce relèvement de niveau de risque avait pour principale conséquence l'obligation, pour tous les détenteurs de volailles, de mettre à l'abri leurs animaux, soit en les confinant, soit en les plaçant sous filets. Pour des raisons de bien-être animal, les professionnels avaient la possibilité, sous conditions, d'obtenir une dérogation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin de maintenir leurs animaux sur des parcours extérieurs aménagés.

L'abaissement du niveau de risque rend possible la sortie à l'extérieur des volailles sans restriction sur tout le département, excepté pour celles présentes sur la commune de LA ROCHE GUYON qui est classée en zone humide. Les administrés situés sur cette commune et qui détiendraient des volailles doivent continuer à maintenir leurs animaux à l'abri en attendant le passage en niveau de risque IAHP faible.

Documents

[Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?](#)

[Conduite à tenir lors de mortalité d'oiseaux sauvages en niveau de risque élevé](#)

[Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?](#)

Liens utiles

[Déclarer la détention de volailles](#)

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)